

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etabli en application du Code de la Commande Publique et du CCAG Prestations Intellectuelles du 16 septembre 2009

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

19, Avenue de Gascogne
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
Tél. : 05.62.64.84.51



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Etude pour le projet d'installation d'un parc photovoltaïque
d'1 MW Crête sur toitures
des bâtiments communaux et intercommunaux
d'Astarac Arros en Gascogne

Lot n°2 : Etude de faisabilité technico-économique



Date limite de réception des offres
Mercredi 21 août 2019 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1 - Préambule.....	3
Article 2 - Présentation de l'opération	4
Article 3 - Objet de la consultation	5
Article 4 - Suivi et pilotage de la mission	5
Article 5 - Organisation de la mission	6
5.1 - Calendrier prévisionnel global de parc photovoltaïque	6
5.2 - Livrables	7
5.3 - Remise des documents.....	7
5.4 - Réunions.....	7
Article 6 - Durée et lieu de la mission	7
Article 7 - Compétences attendues	7
Article 8 - Données existantes	8

Article 1 - Préambule

Le projet porte sur le développement d'une unité de production d'électricité par installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux dans le cadre de l'appel à projet « Collectivités pilotes pour le Développement de projets d'Energie renouvelable territoriaux ».

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, créée le 1er janvier 2013 suite à la fusion de deux communautés de communes (Vals et Villages en Astarac et Vallées de Gascogne), regroupe 37 communes pour un total de 7430 habitants (superficie : 349 km² ; densité de population : 21 habitants/km²).

Dans un souci d'engagement dans la transition écologique et énergétique, le Conseil Communautaire poursuit depuis 2014 un ensemble d'actions environnementales visant à répondre à l'objectif 3 fois 20 fixé par les états européens dans leur plan énergie/climat :

- Réduction de 20% de la consommation de son énergie finale
- Réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Augmentation de 20% de sa production d'énergies renouvelables par rapport à 1990

Depuis le mois de mai 2015, le territoire est lauréat de l'appel à projet TEPCv (Territoire à Energie Positive et croissance verte) lancé par le ministère de L'environnement et de la transition écologique. Depuis 2016, l'EPCI met en œuvre un plan d'action comprenant quatre volets différents :

- Animation du territoire
- Rénovation énergétique
- Etudes d'opportunités et études d'inventaires
- Mobilité douce

La première phase du projet (2016 – 2018) s'est focalisée sur des actions de réduction des consommations d'énergie finales du territoire :

- Une rénovation énergétique du parc de bâtiments communaux et intercommunaux avec notamment des éléments de menuiserie, d'isolation et de changement de chaudière,
- Un changement de l'éclairage public avec l'intégration de lampes LED basse consommation et d'horloge numérique, dans l'ensemble des communes de son territoire.

La deuxième phase (2017 – 2018) du programme visait à étudier le potentiel des ressources en biomasse sur le territoire (résidus de cultures, couverts végétaux d'interculture, résidus de travaux forestiers, ...). Le but était alors d'établir la possibilité d'un flux de matières à destination d'unités de méthanisation (cogénération, injection directe) ou d'unités de production d'agro-carburants. En fin d'année 2018, la Communauté de Communes a mandaté plusieurs études visant à identifier les meilleures pratiques agronomiques des agriculteurs afin de conserver les sols agricoles et forestiers en puits de carbone (atlas de la qualité et de la fertilité des sols pour un potentiel d'export de biomasse, plan de développement du massif forestier privé). Un atlas de la biodiversité a également été engagé en vue de la définition d'un futur schéma de la biodiversité.

La Communauté de Communes s'est aussi engagée depuis février 2014 à mettre en place une concertation citoyenne en associant une démarche d'acceptabilité à la fois des objectifs collectifs Energie/climat du territoire et aussi ceux des projets EnR et économies d'énergies. Ce processus réunit au moins trois fois par an l'ensemble des acteurs locaux pour passer en revue les opportunités et les projets en cours.

Depuis le lancement du programme, la Communauté de communes, sur propositions des acteurs, a ajouté des critères de gestion de l'eau, de la biodiversité, du cadre de vie, de retombées économiques, fiscales et d'emploi à sa grille de lecture des retombées des projets sur la vie locale. Depuis le début de l'année 2018, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne souhaite également s'engager auprès des acteurs de son territoire, et avec le soutien de ses partenaires, dans la production d'énergie renouvelable pour permettre des retombées économiques locales durables et l'émergence de nouvelles filières.

Cet élan s'est poursuivi en ce début d'année 2019 ; les élus souhaitant aller plus loin et solliciter collectivement les acteurs locaux du territoire : agriculteurs, industriels, artisans, commerçants, associatifs, citoyens afin d'apporter des résultats aux objectifs communautaires. Ceci prendra la forme d'une charte qui pourra être signée par cinq catégories d'acteurs (communes membres du territoire, entreprises, agriculteurs, associations ou institutions partenaires de la collectivité, particuliers). Cette charte regroupera à la fois les engagements de la Communauté de Communes et ceux des signataires autour de différents axes comme par exemple la gestion de la ressource en eau, l'érosion et la fertilité des sols, la production d'énergies renouvelables ou encore les transports et la mobilité douce.

Article 2 - Présentation de l'opération

La Communauté des Communes Astarac Arros en Gascogne souhaite aujourd'hui s'engager auprès des acteurs de son territoire, et avec le soutien de ses partenaires, dans la production d'EnR pour permettre des retombées économiques locales durables, en plus des économies d'énergie et l'émergence de nouvelles filières. Tout cela permettra en outre de proposer une réflexion sur une bonne gestion des flux énergétiques ainsi que sur les différents moyens pour y parvenir.

Plus largement, la stratégie photovoltaïque du territoire s'inscrit sur le long terme de par son positionnement sur le cap Territoire « Destination TEPOS » qui reprend les objectifs et indicateurs pour atteindre les différents niveaux d'exigence européens, nationaux, régionaux et locaux (même s'ils sont différents) :

- La stratégie européenne des accords de Paris pour le climat
- La stratégie nationale sur la transition énergétique pour une croissance verte
- La stratégie régionale Occitanie, première Région à Energie positive (objectif REPOS 2050)
- La déclinaison locale Energie/climat de l'Agenda 21 du Gers

Afin de pouvoir exploiter l'ensemble du bouquet d'énergies renouvelables, il est apparu opportun à la Communauté de Communes d'engager un plan d'actions sur le solaire photovoltaïque.

Disposant d'un parc de plus de 120 bâtiments (mairies, écoles, salle des fêtes, logements...), la Communauté de Communes a inscrit un programme d'installation de générateurs photovoltaïques pour une puissance de 1 MWc à l'échelle du territoire avec une inscription dans l'appel à projet régional « Collectivités pilotes pour le Développement de projets d'Energie renouvelable territoriaux ».

La Communauté de Communes met en place un système de management projet collaboratif de la conception/réalisation des projets photovoltaïques. Il sera établi différents cercles de travail (Comité de pilotage, comité technique) pour piloter le projet depuis la collecte des données, la création de la société de projet jusqu'à l'exploitation, en passant par le montage financier, le recrutement du développeur et les chantiers de réalisation.

Un comité de suivi sera mis en place afin de recueillir avant et après travaux, la satisfaction des riverains, usagers et habitants et de leur permettre de participer à la construction du projet dès l'amont de celui-ci. Ces cercles de travail ont déjà été expérimentés depuis 2014, début de la mise en place du projet territorial, couronné, en 2016, par la lauréatisation TEPCv du territoire.

La mobilisation des acteurs locaux est au centre du management de projet. Elle permet de mettre en œuvre une concertation dès la mise en place du projet, de faire apparaître les freins et points de blocage et de trouver les compromis nécessaires.

Article 3 - Objet de la consultation

L'objet du présent marché à procédure adaptée consiste à la mise en œuvre d'une stratégie de concertation et d'acceptabilité autour du projet de création d'un parc photovoltaïque de 1 MWc sur le territoire de la Communauté de Communes.

La prestation du lot 2 consiste à réaliser les études technico-économiques sur chaque toiture sélectionnée pour le projet afin de permettre à la collectivité d'atteindre son objectif de production d'1 MWc.

Une liste de pré-sélection de maximum 80 bâtiments sera fournie par le maître d'ouvrage pour permettre l'identification précise des projets prioritaires et qui semblent économiques pertinents. Puis une visite des sites sera nécessaire pour vérifier sur place la faisabilité technique, une étude de structure sera alors sollicitée (lot 3 du présent marché).

Enfin l'entreprise titulaire du marché (lot 2) devra réaliser le nombre d'étude technico-économique pour évaluer la rentabilité de chaque projet et remettre un rapport par unité de production.

Si le projet est validé par le pouvoir adjudicateur, l'entreprise titulaire du marché devra établir les dossiers de raccordement pour validation des tarifications auprès d'un fournisseur d'énergie.

Article 4 - Suivi et pilotage de la mission

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est maître d'ouvrage.

Dans le cadre de sa mission, le candidat veillera au respect des points suivants :

- Valorisation des travaux d'études existants mis en œuvre par la collectivité, les assistances à maîtrise d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les acteurs locaux ;
- Chiffrage de l'intégralité de sa proposition et détailler le coût des prestations au sein de chaque phase ;
- Participation au processus participatif des acteurs locaux et des partenaires identifiés (participation aux différentes réunions prévues) ;
- Apport d'une revue critique, neutre et indépendante, quel que soit le type d'énergie, de technologie ou d'opérateur.

La Communauté de Communes met en place un système de management projet collaboratif de la conception/réalisation des projets photovoltaïques. Il sera établi différents cercles de travail (Comité de pilotage, comité technique) pour piloter le projet depuis la collecte des données, la création de la société de projet jusqu'à l'exploitation, en passant par le montage financier, le recrutement du développeur et les chantiers de réalisation.

Sauf indication précise dans la commande, chaque prestataire devra indiquer le nombre de réunion et les cercles de concertation nécessaire à l'aboutissement de sa mission.

Certaines missions seront traitées au sein de même COPil et de même COTech pour des questions pratiques et de calendrier.

Le prestataire devra se coordonner avec le service développement et notamment le chargé de mission EnR de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, pendant toute la durée de la prestation et avec l'AMO « Animation/Mobilisations/Concertation/Acceptabilité » à la fin de sa mission, afin de restituer les livrables et les estimations du niveau d'acceptabilité sociétale auprès du « groupe des acteurs locaux » EnR.

Article 5 - Organisation de la mission

5.1 - Calendrier prévisionnel global de parc photovoltaïque

Le calendrier prévisionnel de réalisation du programme global est de 24 mois et se déroule en 4 phases.

Phase 1 (mois 1 à 12) : Mise à jour du schéma directeur territorial du développement des EnR

- Guide Destination TEPOS et feuille de route de développement des EnR
- Inventaire des attentes en matière d'énergies renouvelables, de réductions des consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre et d'implantation des projets,
- Mise en place d'une concertation des habitants et des acteurs locaux sur la démarche Energie/Climat de la Communauté de Communes et des communes,
- Etude prospective pour la composition du groupe de communes souhaitant s'impliquer auprès de l'EPCI sur le projet de parc photovoltaïque,

Phase 2 (mois 3 à 12) : Etudes de faisabilité parc photovoltaïque

- Réalisation des études de faisabilité technico-économique des bâtiments pressentis pour le parc photovoltaïque, par un bureau d'étude énergie indépendant,
- Création d'un manuel QSE du projet
- Réalisation des études de structure

Phase 3 (mois 3 à 12) : Constitution et lancement de la société de projet

- Définition du statut et du montage de la société : revue des différents types de structures et choix adapté au montage et aux acteurs (société de projet, SAS, CEN...).
- Création de la société, lancement et accompagnement sur les premières opérations
- Elaboration du plan d'investissement travaux et du plan d'affaires. Recherche des investisseurs (banques, institutions publiques, fonds participatifs...)

Phase 4 (mois 12 à 24) : Choix du développeur par la société de projet

- Elaboration du cahier des charges pour consultation et choix du ou des développeurs parc photovoltaïque sur toitures

La phase de réalisation et d'investissements n'est pas incluse dans ce calendrier.

Un diagramme de Gantt (en annexe 1 de ce document) permet une meilleure vision de l'enchaînement des différentes phases du projet.

5.3 - Livrables

Les livrables sont les suivants :

- Comptes rendus de réunions,
- Etude de la pré-sélection des sites
- Rapport de visite de sites (vérification de la faisabilité technique)
- Rapport des études technico-économiques
- Etablissement des dossiers de raccordement pour validation des tarifications en lien avec la simulation économique.

5.4 - Remise des documents

Le format des fichiers informatiques sera : Word pour les pièces écrites, Excel pour les tableaux, Power Point pour les supports de présentations.

Le rapport final de l'étude sera complété et finalisé par le bureau d'études en tenant compte des remarques du maître d'ouvrage. Ce rapport final sera fourni en 2 exemplaires-papier et 1 version informatique.

5.5 - Réunions

Des réunions seront nécessaires à chaque étape d'avancement de l'étude. Le prestataire devra ainsi présenter les avancées de son travail devant le maître d'ouvrage. Le reste des échanges pourra s'effectuer par revue électronique.

Le prestataire aura à sa charge la rédaction des comptes rendus.

Article 6 - Durée et lieu de la mission

La durée de la prestation est de 9 mois

Début prévisionnel au 01/09/2019 et fin prévisionnelle de la mission au 31/05/2020

Le candidat devra animer sa prestation sur la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et éventuellement à l'extérieur.

Article 7 - Compétences attendues

Le prestataire, devra posséder :

- des compétences et des références Énergie/Climat en production d'énergies, en gestion d'énergie,
- une forte capacité d'animation
- une connaissance du monde rural et de la diversité de ses acteurs,
- une connaissance et pratiques des règles administratives à l'éligibilité des projets aux aides publiques et à leur contrôle.

Dans un souci d'indépendance, le prestataire doit respecter les règles suivantes :

- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner,

- ne pas intervenir chez un maître d'ouvrage vis à vis duquel il ne présenterait pas toutes les garanties d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées, gérées ou exploitées pour l'essentiel par lui-même ou par une société membre d'un même groupe,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Le candidat produira une attestation sur l'indépendance capitalistique de sa structure ou de son groupement et justifiera de l'absence de tout conflit d'intérêt par rapport aux projets Énergies renouvelables en regard des fournisseurs de combustibles, de la maîtrise d'œuvre, du constructeur, des équipementiers, du contrôle technique, de l'exploitation.

Article 8 - Données existantes

La Communauté de Communes met à disposition du prestataire, les études et données à sa disposition (données sur les bâtiments communaux et intercommunaux), ainsi que son réseau d'acteurs locaux mobilisés sur différents cercles de travail.